

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29	Délibération N°015/2023 Schéma Directeur de l'Energie - Approbation
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 03/03/2023

M. Cristian GUERET représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 06/03/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Laurent GILET, Maire-Adjoint délégué à la ville durable (environnement) et aux affaires sociales expose :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

L'une des actions du PCAET consistait à élaborer un Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) pour le territoire, qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée pour le territoire sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

Le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo et son plan d'action ont été approuvés en Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Si l'obligation d'élaborer des plans et programmes en faveur de la transition écologique s'applique réglementairement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ces stratégies ne peuvent néanmoins se concevoir sans une concertation et un engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la formalisation d'un diagnostic à une maille proche de celle des projets facilite le lien aux acteurs de la stratégie et de l'action territoriale. Par ailleurs, la diversité des potentiels et les synergies existantes entre les champs d'actions et de compétences nécessitent une cohésion forte des acteurs du territoire (collectivités, particuliers, acteurs économiques...) et la participation de tous pour garantir l'atteinte des objectifs visés.

Les objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie du territoire

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo, a permis d'établir un diagnostic pour connaître le profil du territoire en profondeur et disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scénarios.

Le scénario de réduction des consommations et de production d'énergie proposé à l'horizon 2030 est ainsi le suivant :

- Maitrise de l'énergie : **-17% de consommation d'énergie du territoire en 2030**, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes réglementaires et de l'enjeu d'exemplarité.
- Production d'énergies renouvelables (ENR) : **+85 GWh par an en 2030** (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire).
- En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce aux **réseaux de chaleur** représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies

renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.

Ces objectifs ont été réfléchis au regard des possibilités opérationnelles du territoire, notamment sa capacité limitée à mettre en œuvre une rénovation massive de l'habitat privé dans le contexte actuel.

Bien que conscient de l'effort à mettre en œuvre, l'objectif à -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité par le territoire, pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050 ; néanmoins une étape à 2030 apparaît nécessaire.

Le plan d'actions

Le travail d'élaboration du programme d'actions a été réalisé à travers de nombreuses réunions de concertation, au cours desquels les mesures et leviers à activer ont été analysés au regard des capacités du territoire à mettre en œuvre ces changements. Ces échanges ont permis d'affiner la capacité des acteurs à mettre en œuvre des actions réalisables, et ont conduit à l'élaboration de 31 actions réalistes, partagées entre Annemasse Agglo, les communes et les partenaires publics (SYANE, PMGF...).

Ce plan d'action consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.

L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)

L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :

- Consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique ;
- Aide à la rénovation des maisons individuelles ;
- Aide à la rénovation des copropriétés ;
- Aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens.

Mesures de compétences communales :

- Développement des réseaux de chaleur.

Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)

Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables sur le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes :

- Rénovation sur le patrimoine public,
- Études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque,

- Études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :

- Étude de récupération de chaleur sur les eaux usées,
- Étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau,
- Motorisation des véhicules BOM.

Mesures à porter par le PMGF ou autre structure de territoire de compétence plus grand :

- Étude du potentiel de méthanisation du territoire.

Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)

Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :

- Mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique,
- Étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur les ZAE,
- Étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises,
- Accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE),
- Diagnostic énergétique global des exploitations agricoles.

Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)

Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :

- Développement des transports en commun et sensibilisation des habitants,
- Développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés.

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo :

- Installation de bornes de recharges publiques,
- Développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements...),
- Aide à l'équipement de vélos.

Mesures de compétences communales :

- Réflexion sur la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains.

Mesures à porter par le PMGF :

- Soutenir le développement du covoiturage,
- Soutenir et pérenniser le télétravail.

Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)

L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- Animation du plan d'actions,
- Mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement,
- Soutien au développement de centrale villageoise,
- Promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire,
- Animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes,
- Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo,
- Mise en place d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

Les engagements d'Annemasse Agglo

Au-delà de valider le SDE et son plan d'action dans son ensemble lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, Annemasse Agglo s'est engagée par délibération (CC-2022-0148) à :

- Réaliser les actions dont elle est pilote ;
- S'appuyer sur des moyens humains dédiés et des moyens financiers renforcés ;
- Animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs.

Le soutien et l'engagement de la commune d'Ambilly dans cette démarche

La commune d'Ambilly partage le constat de la nécessité d'agir vers une transition énergétique et d'œuvrer de concert avec tous les acteurs du territoire pour concrétiser des actions en faveur des économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, des actions ont déjà été engagées à l'échelle communale. En effet la commune a déjà initié des travaux de rénovation énergétique de ces écoles, d'installation de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine, de mise en place d'un réseau de chaleur depuis 2022, développé des voies cyclables, etc.

Ainsi, elle souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par l'agglomération dans la transition énergétique en poursuivant et structurant ses actions pour que le territoire atteigne les objectifs fixés dans le SDE.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, portant sur l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.229-51 à R.229-56 encadrant le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2016-0044) approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial 2016-2022 ;

Vu les engagements du Grand Genève, à travers la démarche Grand Genève en Transition, visant à élaborer une vision territoriale transfrontalière de la transition écologique et à fixer des objectifs communs et adaptés au territoire ;

*Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2021-0112) approuvant son projet de Schéma de COhérence Territorial révisé ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 28 février 2023 ;*

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

-DE VALIDER le Schéma Directeur de l'Énergie et son plan d'action dans son ensemble tels qu'exposés ci-dessus,

-DE SOUTENIR l'engagement d'Annemasse Agglo dans la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Energie,

-DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions du Schéma Directeur de l'Energie dont la commune est pilote, en renforçant et diversifiant son programme en faveur de la transition énergétique, et en s'appuyant sur des moyens humains et financiers.

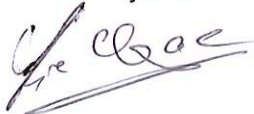
Pièce jointe :

- Schéma directeur de l'énergie

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 13 mars 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 14-03-2023

Publiée sur le site internet le : 14-03-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29	Délibération N°016/2023 Séisme en Turquie et en Syrie – Aide d’urgence aux populations sinistrées au profit du Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)
--	--

L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d’Ambilly dûment convoqué s’est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 03/03/2023

M. Cristian GUERET représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 06/03/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Administration générale N°016/2023 : Séisme en Turquie et en Syrie – Aide d'urgence aux populations sinistrées au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)

Monsieur le Maire expose :

Ces derniers jours, de violents séismes frappaient le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie. Les conséquences sont plus que dramatiques : on compte plus de 50 000 morts, des régions entières détruites, et 23 millions de personnes potentiellement exposées à la famine et aux épidémies. Le bilan humain ne cesse de s'alourdir de jour en jour.

Face à l'ampleur du désastre, un élan de solidarité plus que nécessaire s'est manifesté au niveau national et international.

Dans ce contexte, la commune souhaite apporter sa contribution à cet élan de solidarité et venir en aide aux populations turques et syriennes sinistrées.

Il est donc proposé de verser une subvention de 1000 € au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) sous couvert de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

En effet, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française et parmi la palette des outils mis à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités : le FACECO.

Ce fond permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgences aux victimes de crise humanitaire à travers le monde. C'est un outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités locales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 février 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

-D'ATTRIBUER une aide financière de 1000 € au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour soutenir les populations turques et syriennes victimes de séisme

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 13 mars 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe




Le Maire,
Guillaume MATHELIER




Télétransmise le : 14 - 03 - 2023
Publiée sur le site internet le : 14 - 03 - 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°017/2023
Présents : 27	Vote des taux d'imposition des taxes locales
Votants : 29	pour l'année 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAL-PERRET, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 03/03/2023

M. Cristian GUERET représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 06/03/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°017/2023 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert définitif du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux du département de la Haute-Savoie est figé à 12.03 %.

Les taux communaux restent inchangés.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 février 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

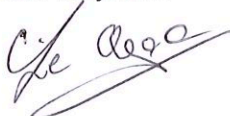
Décide à l'unanimité avec 1 abstention (Mme LE GOUIC)

- **DE MAINTENIR** les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessous :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.13 % - (taux communal 14.10 % et taux départemental 12.03 %)
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.89 %

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 13 mars 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 14-03-2023
Publiée sur le site internet le : 14-03-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29	Délibération N°018/2023 Approbation du Budget Primitif 2023
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 03/03/2023

M. Cristian GUERET représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 06/03/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°018/2023 : Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2023 est présenté sous la nouvelle nomenclature M57.

Le budget dématérialisé, annexé à la présente délibération ne fait pas paraître les prévisions et réalisations de l'exercice 2022 tel qu'il a été voté et exécuté sous la nomenclature M14.

Aussi, les écarts qui pourraient être constatés sont dus à la transposition des comptes lors du passage à la nouvelle nomenclature M57.

Le budget primitif 2023 reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023 dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le présent document a été examiné et validé par la commission des Finances qui s'est tenue le 28 février 2023.

Le budget 2023 se présente de la façon suivante :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes : 9 199 282.70 €

- en section d'investissement en dépenses et en recettes : 16 863 359.62 €

Il est précisé que le budget primitif est présenté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Le document budgétaire est joint à la présente délibération et se traduit par section de la manière suivante :

La section de fonctionnement :

Les charges :

Les charges à caractère général du chapitre 011 sont prévues avec une hausse générale de 8% par rapport au budget primitif 2022, notamment au regard de l'augmentation du prix des matières premières, des denrées, des énergies, et du coût des prestations de service.

Les charges de personnel accusent cette année une hausse de 9.2 % par rapport au BP 2022.

En effet, la politique sociale de la commune se veut pérenne pour maintenir les emplois publics et tenter de conserver de l'attractivité pour de nouvelles recrues (intégration de contractuels, prise en charge partielle de mutuelle, augmentation du point d'indice, projet de revalorisation indemnitaire – CIA- augmentation de la prime mobilité). La commune maîtrise ces dépenses par un maintien du niveau de service et des effectifs constants et stabilisés, sans augmentation.

Concernant les autres charges, le taux de subventionnement des associations est contenu et chaque demande est scrupuleusement examinée et soumise à l'avis de la Commission Financés. Le budget est de nouveau lourdement impacté par les dotations aux amortissements.

Le budget inscrit cette année deux lignes de provisions pour risques, la première étant liée aux litiges et contentieux, la seconde aux Comptes Epargnes Temps (CET) dont la commune est susceptible de devoir s'acquitter auprès d'une collectivité lors de la mutation d'un agent.

Les ressources

Les prévisions de recettes de fiscalité pour 2023 demeurent prudentes en l'absence de toute notification à ce jour, malgré une modification à la hausse des bases fiscales annoncée.

Les produits des services sont également prévus de façon prudente, mais restent stables. Toutefois la hausse constatée en 2022 du produit des services de portage de repas à domicile est conservée pour 2023.

La rente de superficie des Communaux, intégrée en 2022 est pérenne.

Une recette exceptionnelle a été inscrite, elle constitue un remboursement de frais attendu sur deux fins de portages.

Une fois de plus et pour la seizième année consécutive, la Municipalité choisit de ne pas augmenter les taxes locales et de conserver les taux de fiscalité de l'année dernière. La commune sera amenée à adapter sa fiscalité au regard des financements des grands projets et à la souscription des emprunts.

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
Chapitre	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 281 201,37 €	7 989 994,07 €	9 199 282,70 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	512 869,37 €		
011 - Charges à caractère général	2 324 087,00 €	2 020 026,16 €	2 524 999,70 €
012 - Charges de personnel	4 420 530,00 €	4 268 066,47 €	4 830 000,00 €
014 - Atténuation de produits	523 500,00 €	522 731,67 €	539 000,00 €
<i>prélèvement SRU</i>	<i>92 000,00 €</i>	<i>77 804,87 €</i>	<i>93 000,00 €</i>
<i>Autres restitutions sur dégrèvements</i>	<i>2 500,00 €</i>	<i>4 816,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Attributions de compensation</i>	<i>429 000,00 €</i>	<i>440 110,80 €</i>	<i>441 000,00 €</i>
023 - Virement à la sect^e d'investis.			
042 - Opérations d'ordre entre section	775 000,00 €	748 364,61 €	830 000,00 €
<i>Amortissements</i>	<i>775 000,00 €</i>	<i>748 364,61 €</i>	<i>830 000,00 €</i>
<i>écritures de cessions</i>		- €	
65 - Autres charges gestion courante	330 615,00 €	305 372,39 €	377 483,00 €
<i>indemnités élus+formations</i>	<i>111 800,00 €</i>	<i>107 648,13 €</i>	<i>116 600,00 €</i>
<i>subventions aux asso</i>	<i>126 775,00 €</i>	<i>115 774,00 €</i>	<i>156 983,00 €</i>
<i>subvention CCAS</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>participation frais scolarité</i>	<i>6 400,00 €</i>	<i>7 740,00 €</i>	<i>8 000,00 €</i>
<i>Cotisation SYANE</i>	<i>4 000,00 €</i>	<i>3 585,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>ANV</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>3 657,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>Redevances pour concessions,licences</i>	<i>51 640,00 €</i>	<i>46 968,26 €</i>	<i>60 900,00 €</i>
66 - Charges financières	92 300,00 €	91 440,61 €	74 000,00 €
<i>remboursement intérêts</i>	<i>74 000,00 €</i>	<i>73 238,21 €</i>	<i>68 000,00 €</i>
<i>ICNE</i>	<i>18 300,00 €</i>	<i>18 202,40 €</i>	<i>6 000,00 €</i>
67 - Charges exceptionnelles	302 300,00 €	33 992,16 €	3 800,00 €
673 - annulation titres sur ex antérieurs	1 800,00 €	547,05 €	2 000,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles	500,00 €	3 750,00 €	1 800,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles	300 000,00 €	- €	- €
6718 - Pénalité reversée à EPF - changement destination portage GUILLON		29 695,11 €	
68 - Dotations aux provisions			20 000,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Chapitre	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 281 201,37 €	7 982 139,40 €	9 199 282,70 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	1 219 522,37 €		1 211 667,70 €
013 - Atténuation de charges	60 000,00 €	114 641,52 €	54 500,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	73 689,00 €	72 884,19 €	66 700,00 €
Régularisation écritures amortissement	13 689,00 €	31 455,73 €	6 700,00 €
Régie salaire chef de projets	60 000,00 €	41 428,46 €	60 000,00 €
70 - Produits des services	367 587,00 €	376 469,25 €	456 842,00 €
concessions cimetière	4 000,00 €	4 800,00 €	2 200,00 €
Redevance stationnement	9 100,00 €	4 390,00 €	9 000,00 €
redevance domaine public	10 000,00 €	12 648,40 €	9 400,00 €
produits des services : loisirs, social, periscolaire, portage repas	325 687,00 €	351 307,38 €	349 000,00 €
rembst par d'autres redevables	18 800,00 €	3 323,47 €	87 242,00 €
73 - Impôts et taxes	3 224 650,00 €	3 443 831,92 €	3 550 600,00 €
Impôts TF & TH	2 677 000,00 €	2 790 340,00 €	3 058 600,00 €
Droits de place & autres redevances	2 500,00 €	1 799,00 €	2 000,00 €
taxe sur conso électricité	85 000,00 €	121 752,86 €	90 000,00 €
Taxe add droits de mutation	460 000,00 €	529 790,06 €	400 000,00 €
autres taxes (redevances taxi)	150,00 €	150,00 €	
74 - Dotations et Subventions	3 026 573,00 €	3 035 157,03 €	2 990 973,00 €
dotaiton forfaitaire	534 000,00 €	523 326,00 €	550 000,00 €
contrats insertion	20 000,00 €	67 118,07 €	16 000,00 €
dotation élections	2 000,00 €	-	-
DSRU	70 000,00 €	71 180,00 €	70 000,00 €
FCTVA	10 000,00 €	10 004,00 €	9 000,00 €
autres dotations	30 000,00 €	967,00 €	10 000,00 €
rembst frais entretien voie verte + TRAM	7 973,00 €	7 973,00 €	7 973,00 €
PSO CAF	85 000,00 €	63 136,96 €	48 000,00 €
Compensation Etat exonération TF	5 000,00 €	11 053,00 €	
Fonds Genevois	2 260 000,00 €	2 280 399,00 €	2 280 000,00 €
install sportives, COMEDEC, FIPD - PM...	2 600,00 €	-	
75 - Autres produits gestion courante	1 148 271,00 €	846 182,15 €	868 000,00 €
752 - Revenus des immeubles	130 000,00 €	128 510,04 €	130 000,00 €
752 - Revenus des immeubles	550 000,00 €	718 861,11 €	725 000,00 €
752 - Revenus des immeubles			10 000,00 €
75888 - Autres produits de gestion			3 000,00 €
758 - Autres produits de gestion courante	449 271,00 €	-	
758 - Autres produits de gestion courante	19 000,00 €		
76 - Produits financiers	172,00 €	364,68 €	
77 - Produits exceptionnels	160 737,00 €	92 608,66 €	-

La section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 16 863 359. 62 €.

Les engagements 2023 en termes d'investissement portent sur les études préalables et marchés de maîtrise d'œuvre à lancer pour une réalisation des équipements à venir liés à la pratique sportive et à l'enfance : le stade, la création d'une cuisine centrale et d'un bâtiment périscolaire, la réhabilitation de l'école de la Fraternité et sur les équipements de voirie : rue des Belosses, travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale.

BUDGET 2023 - SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	BP 2023	TOTAL BP+RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 648 761,74 €	5 977 323,43 €	506 600,66 €	16 356 758,96 €	16 863 359,62 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté					
020 - Dépenses imprévues	350 000,00				
040 - Opération d'ordre entre section	73 689,00 €	72 884,19 €		66 700,00 €	66 700,00 €
écritures régularisations amortissements	13 689,00	31 455,73		6 700,00	
régie salaire chef de projets	60 000,00	41 428,46		60 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	1 581 267,00	1 576 391,11	0,00	1 882 000,00 €	1 882 000,00 €
LEGS APPARTEMENT - c/2132	215 000,00				
LEGS VEHICULE c/2182	13 000,00				
INTEGRATIONS FIN DE PORTAGES EPF	913 768,00	1 107 039,00		1 882 000,00	
INTEGRATIONS FRAIS D'ETUDES AUX COMPTES TRAVAUX	266 129,00	295 982,11			
C/21311	18 649,00	18 648,80			
C/2152	4 253,00	6 004,71			
c/2151		6 774,91			
C/21312	106 582,00	129 021,66			
C/21318	63 736,00	48 588,00			
C/21534	13 800,00	23 700,00			
C/2313	20 656,00	22 971,60			0,00
C/2315	38 453,00	24 292,65			
c/2138		13 707,60			
c/2128		2 272,18			
REGULARISATION SUBVENTIONS (acquisition CHAUFFAT)	160 000,00	160 000,00			
regularisation erreur imputation	13 370,00	13 370,00			
10 - Dotations, fonds divers, réserves	10 000,00	0,00		- €	0,00
4582 - Opérations sous mandat		0,00			
16 - Remboursement d'emprunts	255 250,00 €	244 965,46 €	0,00 €	265 850,00 €	265 850,00 €
rembst emprunts	240 000,00	238 972,36		244 600,00	
rembst nouvel emprunt (4M€)				- €	
SYANE	6 000,00	5 993,10	0,00	6 000,00	
cautions	9 250,00	0,00		9 250,00	
20 - Immobilisations incorporelles	224 019,88 €	111 008,43 €	10 925,03 €	143 923,00 €	154 848,03 €
PLU	15 000,00	372,50		2 000,00	
Etudes	84 067,00	22 969,00	9 583,03	55 000,00	
Logiciels	124 952,88	87 666,93	1 342,00	86 923,00	
204 - Subventions d'équipement versées	1 226 103,00 €	1 196 065,63 €	17 000,00 €	1 213 816,00 €	1 230 816,00 €
Fonds de concours PEM	236 181,00	507 297,00			0,00
PLH -	443 250,00	28 000,00	17 000,00	604 750,00	621 750,00
SYANE	150 000,00	439 415,33		132 163,00	132 163,00
Reclassement des voles	154 095,00	154 095,00			0,00
dispositif d'aide à la rénovation des points de vente commerciaux AA	5 000,00				0,00
Fonds de concours Rue de la Fraternité	237 577,00	68 258,30			0,00
DEFICIT ZAC		0,00		471 903,00	471 903,00
21 - Immobilisations corporelles	3 409 935,57 €	1 737 996,62 €	187 632,43 €	3 061 090,00 €	3 614 685,38 €
achat : mobiliers-vehicule-matériels	467 673,37	341 979,50	115 662,67	323 750,00	439 412,67
travaux bâtiments	443 342,96	426 485,47	60 522,52	253 500,00	679 985,47
travaux de voirie & espaces verts	811 417,24	429 098,21	11 447,24	488 000,00	499 447,24
acquisitions foncières hors opérations	1 687 502,00	540 433,44		1 995 840,00	1 995 840,00
Acquisition lot C9.1 pour habitat participatif (avec TVA)	998 220,00	0,00		- €	
Rachat anticipé portage EPF - 38 rue A. Briand (Gautherot) (avec TVA)	539 282,00	540 433,44		- €	
Acquisition foncière pour incorporation dans le domaine public	150 000,00			20 000,00	
CPAM	0,00			960 000,00	
Achat RDC surface crèche	0,00			388 000,00	
Acquisition SPEEDY				180 000,00	
BOX RUE DE GENEVE				300 000,00	
frais actes notariés				147 840,00	
23 - Immobilisations en cours	50 000,00	16 227,19 €			0,00 €
26 - Participations et créances rattachées					0,00 €
27 - Autres immos financières	1 250 730,00	768 357,77 €		1 241 000,00 €	1 241 000,00 €
Opération 46 - AMENAGEMENT VOIES DOUCES PROGRAMME "L'EMPRESAIRE"	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00
Opération 49 - REHABILITATION PONT PIERRE A BOCHET	110 720,00	4 281,60		191 300,00	191 300,00
Opération 53 - REHABILITATION MAISON CARREE	0,00	0,00		- €	0,00
Opération 56 - CREATION RESEAU EP ACCES ECOLE PAIX	0,00	0,00		- €	0,00
Opération 57 - REMPLACEMENT SYSTEME FEUX TRICOLORES	4 234,49	0,00		- €	0,00
Opération 58 - VOIES VERTE	200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
Opération 64 - CUISINE CENTRALE	170 000,00	17 628,00	141 660,00	1 194 694,96	1 336 354,96
Opération 66 - JARDINS COOPERATIFS COMMUNAUX	0,00	0,00		- €	0,00
Opération 67 - REHABILITATION GYMNASE	73 000,00	66 471,77	0,00	55 000,00	55 000,00
Opération 69 - RUE H, DE ROSSILLON				- €	
Opération 70 - AMENAGEMENT RUE DE LA TREILLE LOCAL PETITE ENFANCE	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00
Opération 71 - CREATION ZONE STATIONNEMENT REGLEMENTE	55 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
Opération 72 - DEMOLITION EX MAISON SAEME	0,00	0,00		- €	0,00
Opération 74 - REHABILITATION MARTINIERE	0,00	0,00		- €	0,00
Opération 75 - FENETRES ECOLE DE LA PAIX	0,00			100 000,00	100 000,00
Opération 76 - REHABILITATION ECOLE FRATERNITE	189 000,00	52 365,60	136 634,40	1 167 000,00	1 303 634,40
Opération 79 - REAMENAGEMENT DU FRONT DE RUE DE GENEVE	33 000,00			5 000,00	5 000,00
Opération 80 - CREATION D'UN PARC PUBLIC ENTRE RUE ACCACIA ET MAISON CARREE	367 292,00	1 956,00		41 000,00	41 000,00
Opération 81 - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BELLOSSES	220 000,00	10 236,96	5 859,12	420 000,00	425 859,12
Opération 82 - REAMENAGEMENT RUE NEGOCIANTS	19 000,00	17 293,42		18 885,00	18 885,00
Opération 83 - REAMENAGEMENT RUES JURA/MONT-BLANC/MARONNIE	118 000,00	12 132,00	1 929,60	6 000,00	7 929,60
Opération 84 - REAMENAGEMENT PLACE ET CARREFOUR DE LA MARTINIERE	5 000,00			- €	0,00
Opération 87 - DEMOLITION MAISON CAPOLO - 28, rue des Ecoles	2 020,80	2 020,80		- €	0,00
Opération 89 - AMENAGEMENT QUARTIER VOIRIE 4&5	195 000,00	13 837,76	4 960,08	1 040 000,00	1 044 960,08
Opération 90 - AMENAGEMENT VOIE DOUCE - MAISON CAPOLO	140 000,00	720,00		110 000,00	110 000,00
Opération 91 - RUE DE L'EUROPE	0,00	0,00		- €	0,00
Opération 92 - PIETONISATION RUE JEAN JAURES	0,00	0,00		- €	0,00
Opération 93 - BATIMENT PERISCOLAIRE	92 000,00	11 760,00		662 500,00	662 500,00
Opération 94 - STADE	134 000,00	42 723,12		2 833 000,00	2 833 000,00
Opération 95 - PARKING SOUTERRAIN	3 000,00			- €	0,00
Opération 96 - REHABILITATION MAISON COLUCHE -	27 500,00	0,00		- €	0,00
Opération 97 - CREATION GROUPE SCOLAIRE - CORCEILLONS	45 000,00			- €	0,00
Opération 98 - CHAUFFERIE CLOS BABUTY -				128 000,00	128 000,00
Opération 99 - CHAUFFERIE MARTINIERE -				95 000,00	95 000,00
Opération 100 - HALLE EN VERRE				135 000,00	135 000,00

BUDGET 2023- SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	BP 2023	TOTAL BP+RAR
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 854 984,59 €	3 927 733,81 €	29 001,65 €	16 834 357,97 €	16 863 359,62 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	11 224 697,59			9 175 107,97 €	
021 - Virement de la section de fonct.					
024 - Produits des cessions	287 240,00			4 580 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre entre section	775 000,00	748 364,61 €		830 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	1 581 267,00	1 576 391,11		1 882 000,00 €	
LEGS APPARTEMENT c/1318	215 000,00				
LEGS VEHICULE c/1318	13 000,00				
INTEGRATIONS FIN DE PORTAGES EPF	913 768,00	1 107 039,00 €		1 882 000,00 €	
INTEGRATIONS FRAIS D'ETUDES AUX COMPTES TRAVAUX	266 129,00	295 982,11 €			
REGULARISATION SUBVENTIONS (acquisition CHAUFFAT)	160 000,00	160 000,00 €			
régularisation Imputation erronée	13 370,00	13 370,00 €			
10 - Dotations Fonds divers Réserves	650 000,00 €	908 584,70 €	0,00 €	358 000,00 €	
FCTVA	450 000,00	708 076,00 €		258 000,00 €	
TA	200 000,00	200 508,70 €		100 000,00 €	
reprise anticipée du résultat					
13 - Subventions d'investissement	327 530,00	546 109,08 €	0,00 €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 250,00 €	2 150,00 €	0,00 €	9 250,00 €	
emprunts				- €	
cautions	9 250,00	2 150,00 €		9 250,00 €	
204 - Subventions d'équipement	0,00	0,00	18 974,53		
régularisation imputation erronée		0,00 €	18 974,53 €		
21 - Immobilisations corporelles		146 134,31 €			
Régularisation écriture (acquisition 2011) compte erroné		146 134,31 €			
23 Immobilisations en cours		0,00 €	10 027,12 €		
27 - Immobilisations financières		0,00 €			

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité avec 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY) 1 ABSTENTION (Mme LE GOUIC)

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus et au vu des pièces jointes

Pièces jointes :

- Note de synthèse du BP 2023
- Budget primitif voté par nature

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 13 mars 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 14 - 03 - 2023
Publiée sur le site internet le : 14 - 03 - 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°019/2023
Présents : 27	Constitution d'une servitude de passage de ligne
Votants : 29	souterraine basse tension entre la société
	Enedis et la commune d'Ambilly

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 03/03/2023

M. Cristian GUERET représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 06/03/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°019/2023 : Constitution d'une servitude de passage de ligne souterraine basse tension entre la société Enedis et la commune d'Ambilly

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis souhaite installer une ligne souterraine basse tension sur la parcelle section AI n°148 située Chemin des Sources. La parcelle est la propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 m, ainsi que ses accessoires, dans ladite parcelle.

Cette ligne électrique basse tension fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de la ligne basse tension est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune d'Ambilly selon les conditions d'indemnité exposées par ENEDIS, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux ouvrages est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 28 février 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de la ligne souterraine basse tension comprenant un droit d'accès aux ouvrages au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée section AI n°148 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société Enedis telle que jointe à la présente délibération;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude.

Pièce jointe:

- Projet de convention de situation et plan annexé.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 13 mars 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 12-03-2023
Publiée sur le site internet le : 14-03-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29	Délibération N°020/2023 Convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 prorogé – Participation de la Commune – Programme immobilier « ZAC Étoile C5.2 » rue du gaz à Ambilly
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 03/03/2023
M. Cristian GUERET représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 06/03/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°020/2023 : Convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 prorogé – Participation de la Commune – Programme immobilier « ZAC Étoile C5.2 » rue du gaz à Ambilly

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à l'adoption du prochain document par délibération du Conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 49 logements locatifs sociaux réalisés par HALPADES, sise rue du Gaz, 74100 Ambilly.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 197 500,00 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 148 125,00 €,
- Commune d'Ambilly : 49 375,00 €.

Le projet de convention tripartite correspondant est annexé à la présente délibération.

Vu la décision n°D_2022_0343 du président de la Communauté d'Agglomération Annemasse -Les Voirons du 05 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 28 février 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 6 abstentions (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière prévoyant une participation au titre du PLH de 49 375,00 € pour le programme « ZAC ETOILE C5.2 » réalisé par HALPADES ;

-DE DIRE que la somme est inscrite au budget ;

Pièce jointe :

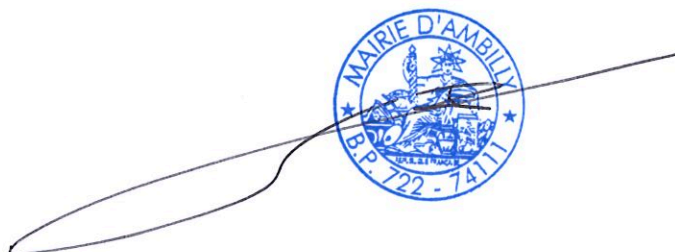
- Projet de convention tripartite au titre du PLH

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 13 mars 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 14-03-2023
Publiée sur le site internet le : 14-03-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°021/2023
Présents : 27	Bibliothèque Mutualisée Ambilly Gaillard
Votants : 29	(BIMAG) – Renouvellement de la convention « socle » avec le Conseil Savoie Mont-Blanc

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 03/03/2023

M. Cristian GUERET représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 06/03/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Culture N°021/2023 : Bibliothèque Mutualisée Ambilly Gaillard (BIMAG) –
Renouvellement de la convention « socle » avec le Conseil Savoie Mont-Blanc**

Monsieur Jacques VILLETTE, Conseiller municipal délégué aux équipements culturels expose :

Depuis 2001, les départements de Savoie et de Haute-Savoie coopèrent au sein d'une même structure, l'assemblée des pays de Savoie devenue Conseil Savoie Mont-Blanc le 8 juillet 2016.

Cette collectivité intervient dans différents domaines dont la culture et le patrimoine au travers de sa Direction de la lecture publique, Savoie-Biblio.

Savoie-Biblio accompagne les communes dans la création et le fonctionnement des bibliothèques de leurs territoires. Cette direction a pour mission de structurer un réseau de lecture publique de qualité sur les territoires savoyards et œuvre à son développement. Elle offre aux bibliothèques du territoire des services comme le prêt de documents et de ressources numériques ainsi que la formation des équipes des bibliothèques.

L'accès à ces services est conditionné par la signature d'une convention dite « socle ».

Le 24 septembre 2015, le Conseil municipal approuvait la convention « socle » avec le Conseil Savoie Mont-Blanc dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2015-2022.

Il est proposé de renouveler cette convention dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 acté par le Conseil Savoie Mont-Blanc et qui se décline comme suit :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

-D'APPROUVER les termes de la convention « socle » liant la commune au Conseil Savoie Mont-Blanc telle que jointe à la présente délibération

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention « socle » telle que jointe à la présente délibération

Pièce jointe :

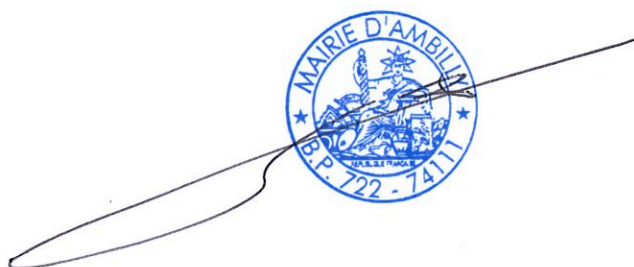
- Convention socle – Conseil Savoie Mont-Blanc

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 13 mars 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 14-03-2023
Publiée sur le site internet le : 14-03-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

